



Montherod, le 13 août 2018

MUNICIPALITÉ
DE
1174 MONTHEROD

Au Conseil général
de et à
1174 Montherod

Réf. : DLR

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2018
ARRETE D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la présentation des comptes 2017, votre Municipalité parachevait ainsi :
En conclusion, les comptes d'exploitation communaux 2017 bouclent positivement surtout grâce à un retour de péréquation favorable. Les revenus liés aux impôts qui étaient à la baisse les années précédentes, sont stabilisés. Ils sont toutefois supérieurs au budget 2017.

Notons qu'au niveau des chiffres-clés de l'analyse financière, la capacité d'autofinancement est de 8,26% pour 2017 (moyenne de 8,06% sur 10 ans) et que la dette par habitant est de CHF 3'580.--/habitant soit environ la moitié de la moyenne cantonale.

Dans le cadre de RIEIII, l'évolution des finances communales a suscité un cri d'alarme de l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Les propositions du canton vont, comme prévu, vers une participation de toutes les communes au manque à gagner lié à RIEIII. La motion Mischler est en cours d'analyse. Dans tous les cas de figure, les finances de notre Commune seront péjorées à une hauteur estimée de 2 à 4 points d'impôts pour 2019.

Toutefois, compte tenu des résultats des années 2016 et 2017 et de la stabilité financière actuelle de notre Commune, la Municipalité vous recommande de reconduire le taux de 78, mais pour une année seulement.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose donc un taux de 78.

OBJET

La Municipalité propose un taux d'imposition pour 2019 de 78.

Les autres postes restent inchangés.

L'Arrêté d'imposition est fixé pour **une année**.

Le mode d'encaissement des impôts reste le même que celui du Canton.

PROPOSITIONS


Le Conseil général


- vu le préavis N° 3/2018 de la Municipalité de Montherod,
- Entendu le rapport de la commission concernée,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide:

- d'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté, au taux de 78
- d'approuver le mode d'encaissement présenté

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2018.

Le Syndic,

C. Ioset

Pour la Municipalité:
La Secrétaire,

D. Ruffieux

